

## **FICHE DE POSTE À EXIGENCE PARTICULIERE**

### **Conseiller pédagogique de circonscription**

**En référence :** circulaire 2015.114 – Fonctions et missions du conseiller pédagogique de circonscription

**Contexte d'exercice :**

Les postes de conseiller pédagogique de circonscription sont implantés administrativement au niveau des circonscriptions du département. Dans leur mission liée au pilotage de la circonscription, de formation et d'accompagnement des écoles et de tous les personnels d'enseignement, ils effectuent des déplacements dans tout le département et en particulier dans la circonscription d'affectation. Ils travaillent en équipe et sont membres d'un pôle de formation qui réunit différents formateurs.

Placé sous l'autorité d'un inspecteur de circonscription, le conseiller pédagogique est un membre de l'équipe de circonscription et son action est fonction du contrat d'objectif de circonscription.

Il est aussi amené à travailler dans le cadre de dossiers départementaux coordonnés par un inspecteur avec d'autres conseillers pédagogiques

Le poste est incompatible avec l'exercice des fonctions à temps partiel.

**Conditions pour être affecté à titre définitif :**

Etre enseignant du 1er degré titulaire du CAFIPEMF (suivant le poste, la détention de l'option EPS peut être nécessaire).

**Compétences spécifiques et ou spécificités de la mission :**

Outre l'expertise concernant l'analyse des pratiques liées à la mission d'enseignement, les connaissances didactiques et pédagogiques, les capacités de communication et la rigueur professionnelle quant à la posture d'interlocuteur de proximité de l'inspecteur constituent des critères d'appréciation.

Les compétences spécifiques professionnelles suivantes sont attendues :

- Apporter aides et conseils à l'inspecteur pour penser le pilotage de la circonscription et l'accompagnement des personnels et des équipes d'école.
- Mettre en œuvre des dispositifs de formation des personnels sur les axes retenus par l'inspecteur de circonscription dans le cadre du plan de formation.

Il est nécessaire de posséder les connaissances relatives à la formation initiale et continue des enseignants et plus généralement la formation pour adulte.

Le CPC est tuteur de stagiaire et peut intervenir à l'ESPE.

**Modalités de sélection et commission :**

La commission est composée de deux membres au moins. La composition ci-après est donnée à titre indicatif : un inspecteur de circonscription et un conseiller pédagogique en poste.

La commission appréciera :

- la capacité d'écoute et d'échange
- les connaissances didactiques et pédagogiques
- l'analyse des situations professionnelles présentées
- la connaissance des dispositifs de formation et les concepts relatifs à la formation pour adultes.

La commission émettra un avis favorable ou défavorable qui devra systématiquement être motivé.

Les nominations seront ensuite faites en fonction du barème par rapport aux vœux émis par le candidat au mouvement.

Pour l'affectation sur un poste qualifié EPS, l'option EPS sera prioritaire pour une affectation à titre définitif.

Les titulaires du CAFIPEMF d'une autre option pourront être affectés à titre définitif si aucun enseignant titulaire de l'option ne l'obtient.